

FCPI GENERATIONS FUTURES

Code ISIN Parts A FR0010366575
Code ISIN Parts B FR0010370254

*Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI)
Article L 214-41 du code monétaire et financier*

Agrément AMF du 17/08/2006

NOTICE D'INFORMATION

AVERTISSEMENT :

L'Autorité des Marchés Financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux FCPI (fonds communs de placement dans l'innovation).

Lors de votre investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants :

- *Le Fonds va investir au moins soixante (60) % des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant ayant moins de 2000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou plusieurs personnes morales. Les quarante (40) % restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le règlement et la notice du FCPI).*
- *La performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gain associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.*
- *Votre argent peut être en parti investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du Fonds, sous le contrôle du Commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat.*
- *Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de soixante (60) % précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de deux exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins cinq ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissement du Fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long.*
- *Le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; elle peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.*

A la date de création de ce Fonds, il n'existe pas d'autre FCPI ou FIP géré par la société de gestion.

PRESENTATION SUCCINCTE

La catégorie de l'OPCVM :

GENERATIONS FUTURES (ci-après "le Fonds") est un Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI) de droit français régi par l'article L 214-41 du code monétaire et financier et de ses textes d'application ainsi que par le Règlement du Fonds.

Ce Fonds ne comporte pas de compartiment et n'est ni un fonds maître, ni un fonds nourricier.

La Société de gestion :

Le Fonds est géré par la société ODDO ASSET MANAGEMENT, Société par Actions Simplifiée (SAS) à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 2.102.800 d'euro, dont le siège social est situé 12 Bd de la Madeleine 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 340 902 857, (ci-après la "Société de gestion"), spécialisée dans la gestion de capital-investissement.

La Société de gestion représente le Fonds à l'égard des tiers et dispose du pouvoir d'ester en justice pour défendre ou faire valoir les droits et intérêts des porteurs de parts. Elle agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans l'actif du Fonds.

Le Dépositaire :

Le Dépositaire du Fonds est ODDO ET CIE, Société en Commandite par Actions à Conseil de la gérance au capital de 60.000.000 euros, dont le siège social est situé 12 Bd de la Madeleine 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 652 027 384.

Le Dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le Fonds, exécute les ordres de la Société de gestion concernant les acquisitions et les cessions de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le Fonds.

Il assure également tout encaissement et tout paiement. Le Dépositaire contrôle les activités de la Société de gestion.

Le gestionnaire administratif et comptable :

La gestion comptable et administrative du Fonds est assurée par à la société ODDO ASSET MANAGEMENT.

Le Commissaire aux comptes :

Le Commissaire aux Comptes du Fonds est le cabinet DELOITTE & ASSOCIES, situé au 185, Avenue Charles-de-Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine.

Conseiller sur la fraction de l'actif non coté tel que défini par l'article L.214-41 du Code Monétaire et Financier :

BeCitizen : SAS au capital de 38.112,25 euros, dont le siège social est situé 63, Bd de Ménilmontant 75011 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 432 499 580.

Dans le cadre de sa mission, le conseiller proposera au gérant des sociétés innovantes éligibles susceptibles de faire l'objet d'un investissement dans le quota de 60% minimum.

Sans que le gérant soit nullement contraint par ces propositions, elles lui permettront d'élargir le champ des investissements possibles.

La présente notice doit obligatoirement être remise aux souscripteurs préalablement à la souscription et mise à la disposition du public sur simple demande. Le règlement du Fonds et le dernier document périodique sont disponibles auprès de tous les établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

L'ORIENTATION DE LA GESTION

➤ **Objectif de gestion du Fonds :**

Le Fonds est une copropriété dont l'actif est constitué de valeurs mobilières, de parts de sociétés à responsabilité limitée (SARL), d'avances en compte courant et de sommes placées à court terme ou à vue.

L'objectif de gestion du Fonds consiste à investir essentiellement son actif pour au moins 60 % en titres donnant accès au capital (actions, obligations convertibles, bons, etc.) de sociétés dites "innovantes", non admises et, dans la limite de 20% maximum de l'actif, admises sur un marché réglementé français ou étranger, et répondant aux critères définis par l'article L 214-41 du code monétaire et financier.

La politique d'investissement du Fonds privilégiera les opérations de prise de participation minoritaires dans des sociétés, qui pourront à être à des stades divers de leur développement (au stade de création, au stade de capital développement, au stade de capital risque...), intervenant notamment dans les secteurs de l'éco-innovation (énergie renouvelable, économies d'énergies, technologies de stockage, traitement de l'eau, transports propres, traitement de l'air, biotechnologies blanches (industrielles), IT environnementale, etc.) mais aussi dans d'autres secteurs des technologies innovantes à haute valeur ajoutée, présentant des caractéristiques de valorisation réelles et compatibles avec l'horizon de liquidité du Fonds.

➤ **Orientation de gestion de la part de l'actif investie dans des sociétés innovantes (quota de 60% minimum) :**

Le Fonds a vocation à prendre seul des participations minoritaires et éventuellement majoritaires aux côtés de co-investisseurs, par la réalisation, au minimum à hauteur de 60% de son actif, d'opérations d'investissements en Fonds Propres (principalement en parts ou actions et accessoirement en titres donnant accès au capital tels que des obligations convertibles, des obligations remboursables en actions...) dans des petites et moyennes entreprises - industrielles, commerciales ou de services - innovantes européennes, cotées ou non cotées, disposant d'un important potentiel de croissance.

Conformément à la réglementation, le Fonds prendra des participations dans des sociétés innovantes qui ne pourront pas représenter plus de trente cinq (35) % du capital ou des droits de vote de ces sociétés, et pour un montant qui ne pourra pas excéder dix (10) % du montant de l'actif net du Fonds.

Le Fonds recherchera des prises de participation dans des petites et moyennes entreprises industrielles, commerciales ou de services qui ont de fortes perspectives de croissance appuyées sur le développement de produits ou de services innovants, et répondent aux critères d'éligibilité suivants :

- a) sociétés non cotées innovantes ayant leur siège social ou un établissement stable en France et non soumises à l'IS selon les conditions de droit commun ;
- b) ne pas être détenues majoritairement, directement ou indirectement par une ou plusieurs personnes morales ayant des liens de dépendance avec une autre personne morale au sens du III de l'article L. 214-41 du Code monétaire et financier ;
- c) Employer moins de 2 000 personnes ;
- d) Avoir réalisé au cours des trois exercices clos avant la date de l'investissement du Fonds, des dépenses cumulées de recherche d'un montant au moins égal au tiers du chiffre d'affaires hors taxes le plus élevé réalisé au cours de ces trois exercices (CGI, article 244 quater B a à f) ;
- e) justifier de la création de produits, procédés ou techniques innovants et avec des perspectives de développements économiques, ainsi que le besoin de financement correspondant, reconnu pour une période de trois ans selon l'appréciation de l'Agence Nationale de Valorisation de la Recherche (ANVAR).

Bien que le Fonds se réserve la possibilité d'investir à tous les stades de développement d'une entreprise, y compris au stade dit "d'amorçage", la politique d'investissement sera orientée prioritairement vers des opérations d'investissement concernant des entreprises ayant de fortes perspectives de croissance.

Il sera procédé à une répartition stricte des risques avec une prise de participation par investissement comprise généralement entre 0,5 et 5 millions d'euros.

Par ailleurs, le Fonds pourra investir dans la limite de 20% maximum de son actif en titres de capital, ou donnant accès au capital, admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers français ou étranger, émis par des sociétés innovantes dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.

L'objectif du Fonds est d'aboutir à la réalisation de plus-values par la cession de participations, notamment dans le cadre de cessions industrielles, d'introduction en bourse de sociétés du portefeuille du Fonds, ou à l'occasion de l'entrée de nouveaux investisseurs reprenant les investissements réalisés par le FCPI GENERATIONS FUTURES.

La trésorerie disponible courante dans l'attente d'investissements, de paiement de frais ou de distributions sera investie au jour le jour en placements de trésorerie tels qu'instruments financiers (type produits monétaire ou de taux) et, le cas échéant, en pensions livrées.

➤ **Orientation de gestion des investissements hors quota :**

La stratégie d'investissement menée sur cette Fraction d'Actif Hors Quota du Fonds vise allocation diversifiée entre différentes valeurs. Cette allocation sera alors ajustée en permanence dans le temps en fonction des conditions de marché.

Ainsi, la part de 40% maximum qui n'est pas soumise au quota innovant, sera investie de la manière suivante :

- principalement dans des produits de taux ou monétaires, directement ou par le biais d'OPCVM agréés par l'AMF, gérés éventuellement par la société de gestion Oddo Asset Management ;
- aussi dans un contexte économique favorable, la société de gestion pourra orienter sa gestion vers les marchés d'actions via des placements en titres de capital ou titres donnant accès au capital émis par des sociétés françaises ou étrangères cotées sur des marchés réglementés sous forme de titres vifs ou par le biais d'OPCVM agréés par l'AMF.

Par ailleurs, le Fonds n'investira pas dans des Fonds de hedge et hedge Funds, ni dans des marchés à instruments à terme ou optionnels et warrants.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES :

Les droits des copropriétaires sont représentés par des parts A et B.

La souscription des Parts A du Fonds est ouverte aux :

- personnes morales ;
- personnes physiques qui ne détiennent - à aucun moment pendant la durée du Fonds - pas plus de 10% des Parts de celui-ci et ce, directement ou par personne interposée (au sens de l'article 92 D-3° du CGI) ;
- fonds communs de placement, dans les limites de la réglementation applicable.

Les Parts B sont souscrites par :

- la Société de Gestion ;
- les membres de l'équipe de gestion (mandataires sociaux et salariés).

PARTICULARITE DES PARTS :

Les droits des souscripteurs sont représentés par des parts.

Ces parts revêtent la forme au porteur.

Pour chacune des catégories de parts, la Société de gestion pourra émettre des millièmes de parts.

La propriété des parts émises est constatée par l'inscription sur une liste établie pour chaque catégorie de parts dans un registre tenu à cet effet par le Dépositaire.

Distribution des actifs du Fonds :

La Société de Gestion ne procédera à aucune distribution d'actifs avant l'expiration de la période d'indisponibilité fiscale de cinq ans visée aux articles 150-0 A III et 163 *quinquies* B I du CGI.

Après l'expiration de ce délai, la Société de Gestion pourra décider de procéder à des distributions d'une fraction des actifs du Fonds.

Toute distribution d'actifs effectuée sans rachat de Parts viendra diminuer la Valeur Liquidative des Parts concernées. Toute distribution d'actifs effectuée avec rachat de Parts entraînera l'annulation des Parts rachetées.

Les Parts B ne peuvent être rachetées que lorsque les Parts A ont reçu la totalité des sommes devant leur revenir, au titre de leur droit précipitaire.

Distribution des revenus :

Les distributions de revenus, de produits de Cession et d'avoirs générés par chaque société du portefeuille se font, au profit de chacune des catégories de Parts en respectant l'ordre de priorité suivant :

- Attribution précipitaire aux Parts A d'une somme égale au montant de leur valeur nominale, diminuée du montant total de toute distribution antérieure faite au profit de Parts A,
- Attribution précipitaire aux Parts B d'une somme égale au montant de leur valeur nominale, diminuée du montant total de toute distribution antérieure faite au profit de Parts B,
- Attribution du solde de l'actif net du Fonds, à concurrence de 80% au profit des Parts A et de 20% au profit des Parts B.

Toute distribution d'actifs fera l'objet d'une mention dans le rapport de gestion.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

La durée du Fonds :

Le Fonds est créé pour une durée initiale de huit (8) ans à compter de sa constitution, sauf dans les cas de dissolution anticipée.

Cette durée pourra être prorogée deux fois par périodes successives d'une année, par la Société de gestion en accord avec le dépositaire.

La décision de prorogation sera portée immédiatement à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

La date de clôture de l'exercice :

La durée de l'exercice social est de douze (12) mois. Il commence le 1er avril de chaque année pour se terminer le dernier jour calendaire du mois de mars.

Par exception, le premier exercice débutera à la Date de Constitution du Fonds et s'achèvera le 30 mars 2008.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Le dernier jour ouvré du semestre civil.

Première valeur liquidative : le 31 mars 2007.

Valeur liquidative d'origine :

1 Part A : 1.000 euros

1 Part B : 2 euros

Souscription minimale :

Chaque souscription en Parts A doit être d'un montant minimum de mille euros (1.000 euros), soit une (1) part au minimum.

Pendant la période de souscription, le Fonds émet des parts B, à raison d'une (1) Part B pour chaque Parts A.

Les souscripteurs de Parts B souscrivent en tout 0,2 % du montant total des souscriptions. Ces Parts leur donneront droit dès que le nominal des Parts A aura été remboursé à percevoir 20 % des Produits et Plus-Values Nets. Ce partage de performance se fera après déduction de tous les frais supportés par le Fonds. Dans l'hypothèse où les Porteurs de Parts A ne percevraient pas le montant nominal de ces Parts, les Porteurs de Parts B perdront la totalité de leur investissement dans ces Parts B.

Les modalités de souscription des parts :

La souscription des parts du Fonds est ouverte à compter de la date d'agrément du Fonds par l'Autorité des Marchés Financiers jusqu'au 31 décembre 2007 à 12 heures. Au-delà de cette date, aucune souscription ne sera recueillie.

Les souscriptions sont effectuées sur la base de la valeur nominale de la Part et reçues auprès du Dépositaire.

L'objectif de la Société de Gestion est de recueillir des souscriptions pour un montant de cinquante (50) millions d'euros ; la souscription pourra être clôturée par anticipation avec un délai d'information préalable de 15 jours, dès que le montant des souscriptions dépassera cinquante (50) millions d'euros. Dans ce cas, la Société de Gestion en informera par tout moyen les réseaux distributeurs qui disposeront d'un délai de 15 jours ouvrés à compter de cette notification pour adresser à cette dernière les souscriptions reçues pendant cette période.

Les souscriptions sont uniquement effectuées en numéraire et en millièmes de parts, irrévocables et libérables en totalité en une seule fois. Les souscriptions ne seront recueillies qu'accompagnées d'un titre de paiement dûment signé par l'investisseur.

La Société de Gestion dispose d'un droit d'agrément des candidats à la souscription, en vertu duquel elle pourrait librement refuser toute souscription dans le Fonds ayant pour effet de permettre à une personne physique de détenir directement ou indirectement plus de 10 % de ses Parts.

Un droit d'entrée d'un maximum de cinq (5) % nets de toutes taxes du montant de la souscription est perçu lors de la souscription de chaque Part A et n'est pas acquis au Fonds.

Les modalités de rachat des parts :

Aucune demande de rachat des Parts à l'initiative des Porteurs de Parts n'est autorisée avant l'expiration d'un délai de six ans et demi (6,5) ans à compter de la Date de Constitution du Fonds.

En outre, les Parts B ne peuvent être présentées au rachat tant que les Parts A n'ont pas été remplies de la totalité de leur droit préceptuaire.

A titre exceptionnel, la Société de gestion peut, si cela n'est pas contraire à l'intérêt des porteurs de parts du Fonds, racheter les unités d'un porteur de parts avant l'expiration de la Période de blocage, si celui-ci ou le représentant de ses héritiers, en fait la demande et justifie de l'un des événements suivants :

- licenciement, départ ou mise à la retraite du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune,
- l'invalidité du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune correspondant au classement de la 2ème ou 3ème catégorie prévue à l'article L 341-4 du code de la sécurité sociale,
- décès du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune.

Au-delà de cette période de blocage, les rachats sont possibles à tout moment, à l'exception de la période de pré-liquidation et de la période de liquidation du Fonds pendant lesquelles aucune demande de rachat n'est possible.

Les rachats sont effectués sur la base de la valeur liquidative des parts au dernier jour du semestre civil en cours lors de la demande, et diminuée d'un droit de sortie, acquis au Fonds, égal à 4% nets de toutes taxes de la valeur liquidative en cas de rachat avant l'expiration du délai de six ans et demi (6,5) à compter de la date de constitution du Fonds. Sont exonérés du droit de sortie les rachats intervenant au-delà de cette période. Ils sont réglés exclusivement en numéraire.

Les demandes de rachat sont reçues par le Dépositaire qui règle les rachats dans un délai maximum de trente (30) jours suivant celui de l'évaluation de la part. Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé sans pouvoir excéder un an après le dépôt de la demande de rachat. Passé ce délai d'un an, tout porteur de parts dont la demande de rachat n'a pas été satisfaite peut provoquer la dissolution du Fonds.

Les cessions de parts :

Elles peuvent être effectuées à tout moment.

Les cessions de parts A sont libres entre porteurs et porteurs / tiers.

Les cessions de parts B ne peuvent être effectuées qu'entre personnes répondant aux critères des souscripteurs de parts B.

Elles ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts.

Les parties sont libres de fixer la valeur de part à retenir pour la cession.

Il est rappelé que les avantages fiscaux dont peuvent bénéficier les porteurs de parts sont subordonnés à la conservation des parts pendant une durée minimale de 5 années à compter de leur souscription.

Au cas où une cession de parts est réalisée en dehors de la société de gestion, le cessionnaire s'engage à en informer le Dépositaire et la société de gestion dans les meilleurs délais.

Les offres de Cession reçues par le Dépositaire et ayant trouvé une contrepartie sont réglées en numéraire par l'acquéreur. Les fonds correspondants sont reversés au cédant dans un délai maximum de 10 jours, diminués d'une commission de Cession au profit de la Société de Gestion égale à 5% net de taxes du prix de Cession.

Les offres de Cession non exécutées au moment du calcul de la Valeur Liquidative deviennent des demandes de rachat si la date à partir de laquelle ces dernières sont recevables est atteinte.

La Société de Gestion pourra toutefois s'opposer à toute Cession qui permettrait à une personne physique de détenir plus de 10 % des Parts du Fonds.

Les frais de fonctionnement :

L'attention du souscripteur est appelée sur le fait que ces frais sont calculés sur l'ensemble des actifs du Fonds, que ceux-ci soient investis en titres éligibles ou non.

Ces frais comprennent :

➤ **Rémunération de la Société de gestion**

A titre de rémunération de sa gestion du Fonds, la Société de Gestion perçoit une Commission de Gestion annuelle de 3,4% net de toutes taxes de l'assiette déterminée ci-après :

- pendant les deux premiers exercices du Fonds, le montant total des souscriptions des Parts A et B du Fonds ;
- pendant les exercices suivants : Actif Net du Fonds.
- La commission de gestion comprend, outre la rémunération de la Société de Gestion les éventuelles rémunérations complémentaires des intermédiaires chargés de la commercialisation du Fonds.

Cette commission de gestion est calculée à chaque date de calcul semestriel de la Valeur Liquidative et sera payée directement par le Fonds à la Société de Gestion, à la fin de chaque exercice.

➤ **Rémunération du Dépositaire**

Le Dépositaire perçoit une rémunération annuelle égale à 0,10 % TTC de l'actif net du Fonds.

La commission du Dépositaire est perçue semestriellement à terme échu dans un délai de dix (10) jours ouvrables après le dernier jour ouvrable de ce semestre.

➤ **Les honoraires du Commissaire aux Comptes**

Les honoraires du Commissaire aux Comptes seront fixés d'un commun accord entre lui et la Société de gestion. Ils seront au maximum de 10.000 euros TTC par an.

➤ **Frais relatifs aux obligations légales du Fonds, notamment administratives, comptables et de communication avec les Porteurs de Parts**

La société Oddo Asset Management perçoit une commission annuelle de 0,15 % nets de toutes taxes de l'Actif Net du Fonds par an, avec un minimum de 25.000 euros nets de toutes taxes par an.

Ces frais comprennent essentiellement des frais administratifs, de gestion comptable et de valorisation semestrielle du Fonds, les frais d'impression et d'envoi de rapports et notices prévus par la réglementation en vigueur, ainsi que des frais de communication non obligatoires correspondant aux courriers envoyés aux Porteurs de Parts et à la mise à disposition d'information par tous moyens.

➤ **Frais d'investissement liés aux opérations réalisées et non réalisées**

Le Fonds supportera :

- Les frais externes relatifs aux opérations d'acquisition de titres et de désinvestissements n'ayant pas été suivies d'un investissement ou d'un désinvestissement du Fonds, à savoir sans que cette énumération soit exhaustive, les frais d'audit, d'études techniques et de qualification.

- Les frais liés aux investissements et aux désinvestissements. Ils comprennent notamment les frais éventuels d'intermédiaires et de courtage, les frais d'études, d'audits et de qualification, les frais d'assurance du portefeuille de participations non cotées et les frais d'actes et de contentieux engagés pour le compte du Fonds dans le cadre d'acquisition et de Cession de titres détenus par le Fonds à l'exclusion de ceux résultant d'une procédure établissant la responsabilité de la Société de Gestion, les impôts sur les opérations de bourse éventuellement dus ainsi que tous droits et taxes pouvant être dus à raison ou à l'occasion des acquisitions ou des Cessions sous quelque forme que ce soit et notamment les droits d'enregistrement prévus par l'article 726 du CGI. La Société de Gestion fera en sorte que leurs montants soient en tout état de cause proportionnés à l'opération d'investissement.
- Les primes dues au titre des contrats d'assurance couvrant l'éventuelle responsabilité des personnes chargées de veiller sur les participations du Fonds dans les sociétés du portefeuille, notamment en qualité d'administrateurs et/ou de mandataires sociaux de ces sociétés.

Ces frais constituent un élément du coût d'acquisition pour le Fonds. Ils sont répartis le cas échéant au prorata des co-investissements. Le montant net annuel de ces frais ne pourra dépasser 0,5 % nets de toutes taxes de l'Actif Net du Fonds.

Lorsque la Société de Gestion a avancé ces frais, leur remboursement sera effectué trimestriellement.

➤ Frais de constitution

Des frais de constitution pourront le cas échéant être prélevés au profit de la Société de Gestion et seront pris en charge au cours du premier exercice du Fonds. Leur montant ne peut excéder 1 % nets de toutes taxes maximum du montant total des souscriptions des Parts A du Fonds.

Sont compris expressément les frais de constitution juridique et de premier démarchage, et ceux imputables au développement commercial et mercatique du Fonds.

Tableau récapitulatif

FRAIS DE FONCTIONNEMENT	MONTANT OU % TTC	ASSIETTE	PERIODICITE
Rémunération de la Société de gestion	3,4 % net de taxes	Pendant les deux premiers exercices du Fonds : montant total des souscriptions des Parts A et B du Fonds ; Pendant les exercices suivants : Actif Net du Fonds.	Annuelle
Droit d'entrée	5 % net de taxes	Montant de la souscription	A la souscription
Droit de sortie (acquis au Fonds)	4 % net de taxes	Montant du rachat	Uniquement en cas de rachat avant expiration du délai de 6,5 ans à compter de la date de constitution du Fonds. Nul au delà de ce délai.
Rémunération du Dépositaire	0,10 % TTC	Actif Net	Semestrielle
Frais de constitution	1 % nets de toutes taxes	Montant des souscriptions totales	Annuelle (1er exercice)
- Rémunération du Commissaire aux comptes	10.000 € TTC maximum	---	Annuelle
Commission de gestion administrative et comptable + Frais d'impression et d'envoi de documents d'information	0,15 % nets de toutes taxes, avec un minimum de 25.000 euros nets de toutes taxes par an.	Actif Net	Annuelle
Frais d'investissement liés aux opérations réalisées et non réalisées	0,5 % net de taxes	Actif Net	Annuelle

Information des porteurs de parts :

A la clôture de chaque exercice, la Société de gestion dresse l'inventaire des différents éléments de l'actif et du passif, le compte de résultat, l'annexe et la situation financière du Fonds et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

La Société de gestion met à la disposition des porteurs de parts dans un délai de huit (8) semaines après la fin de chaque semestre, la composition de l'actif du Fonds.

Le Règlement du Fonds et les derniers documents périodiques sont disponibles auprès de la Société de gestion.

Libellé de la devise de comptabilité :

Le Fonds est libellé en euro.

Lieu ou mode de publication de la valeur liquidative :

Les valeurs liquidatives sont adressées à tout porteur qui en fait la demande.

Elles sont affichées dans les locaux de la Société de gestion et du Dépositaire

Date d'agrément du Fonds par l'Autorité des Marchés Financiers : 17/08/2006
--

Date d'édition de la notice d'information : 17/08/2006
